

**Conseil Municipal du 06 mai 2026
Délibération n° 2026-31**

Convocation envoyée le	28.04.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames BOUCHERY, NERISSON, VASSEUR, RIVET-RIOT, HUBERT, DAVOT, DELALANDE, RONDET, DU FAUR DE PIBRAC, BION, BARRAULT.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, POTIN, DAUBIGIE, MARONNEAU, DUPONT, THIRY, LAMENDOUR, NÈGRE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Philippe MARTY a donné pouvoir à Madame Florence DAVOT.
Monsieur Didier LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Philippe NÈGRE

Absents : Néant

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques - Annulation de la délibération du 17 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L411-9-1 du Code de l'environnement

Vu la délibération n° 2014-116 en date du 17 décembre 2014 relative à la prise en charge des frais de destruction de nids de frelons asiatiques

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce *Vespa Velutina* ;

Considérant le danger que représente le frelon asiatique pour la population et le risque de réduction de la pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles,

Considérant le risque que fait peser une telle prolifération sur la biodiversité,

Considérant que des nids de frelons asiatiques ont été régulièrement repérés sur le territoire de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **EMET** un avis favorable à la prise en charge par la Commune des frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur les terrains privés des particuliers sur le territoire communal selon les conditions fixées ci-après :
 - 50 € maximum du coût de la destruction sans distinction de hauteur
 - La prise en charge par la Commune concernera les destructions réalisées pendant la période du 1^{er} mars au 30 novembre de l'année considérée.
- 2) **ANNULE** la délibération N° 2014-116 en date du 17 Décembre 2014 intitulée : « Prise en charge des frais de destruction de nids de frelons asiatiques »
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Pour extrait conforme, le 06 mai 2026
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Lionel PINAULT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans